

Délibération n° 20 **Affiché**
Le 10 NOV. 2016



Séance du 7 novembre 2016 à 19 heures
Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, sept novembre deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

Etaient présents : 49 titulaires dont 7 possédant une procuration
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. GILES Jérôme,

• SUPPLEANTS :

CAILLAC
CIEURAC
COURS
LABASTIDE DU VERT
LHERM
ST GERY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS

28 titulaires - 19 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à Mme BOYER), M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (procuration à M. SAN JUAN), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), Mme HAUDRY Sabine (procuration à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme BONNET Catherine (procuration à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,

CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST PIERRE LAFEUILLE
VALROUFIE
VERS

M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),
M. BARDINA Fabien,
M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,
M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,
M. NICOLAON Patrick,
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : SPANC

Objet : Vote des redevances pour l'année 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

A été adopté à l'unanimité

M. COUPY ne prend pas part au vote

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 novembre 2016
Rapporteur : Agnès SIMON-PICQUET

Rédacteur : Patricia NOEL
Service : SPANC

Objet : Vote des redevances pour l'année 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mesdames, Messieurs,

Les recettes financières du SPANC restent constituées de la redevance issue des contrôles augmentée de la prime versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cependant depuis l'année 2016, l'Agence a indiqué une diminution de ses aides financières relatives à ces contrôles.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, vous aviez convenu de compenser, par une augmentation de la redevance, la baisse de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, il est proposé de fixer comme suit les tarifs 2017 du SPANC :

- Contrôle d'une installation neuve d'une capacité inférieure à 20 équivalents-habitants : 227.27 € HT (250 € TTC). Ce tarif peut être fractionné et facturé lors de :
 - L'examen préalable de la conception pour un montant de 132.73 € HT (146 € TTC),
 - La vérification de la bonne exécution des travaux pour un montant de 94.55 € HT (104 € TTC).
- Diagnostic d'une installation existante et contrôle périodique dans les conditions définies dans le règlement de service : 81.82 € HT (90 € TTC).
- Contrôle d'une installation neuve d'une capacité supérieure ou égale à 20 équivalents-habitants : 536.36 € HT (590 € TTC). Ce tarif peut être fractionné et facturé lors de :
 - L'examen préalable de la conception pour un montant de 318.18 € HT (350 € TTC),
 - La vérification de la bonne exécution des travaux pour un montant de 218.18 € HT (240 € TTC),
- Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement d'une installation de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants y compris le contrôle annuel de conformité, selon les périodicités définies dans le règlement de service : 154.55 € HT (170 € TTC). Frais de déplacement forfaitaires : 13.64 € HT (15 € TTC). Ceux-ci pourront être facturés dans les cas suivants :
 - Absence du demandeur ou de son représentant dès lors que le rendez-vous a été pris d'un commun accord (contrôles des installations existantes ou neuves),
 - Absence non signalée au 1^{er} rendez-vous fixé (cas des installations existantes) sans que le propriétaire ne donne suite à une nouvelle demande de rendez-vous.

Toute prestation autre que celles définies ci-dessus et nécessitant le déplacement d'un agent (notamment la contre-visite) sera facturée 17.03 € HT (18.73 € TTC) correspondant à l'heure d'intervention d'un technicien SPANC à laquelle pourront s'ajouter des frais de déplacement éventuels.

Par ailleurs, en application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, il est proposé de majorer de 100 % la redevance due pour un contrôle non réalisé en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (tel que détaillé dans le règlement de service).

Pour les redevances fractionnées sur plusieurs années et déjà recouvrées, il est proposé de fixer cette majoration sur le montant de la redevance actuelle et ceci dans les mêmes conditions que précédemment.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver les montants 2017 des redevances SPANC définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE